

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PACTE POUR LA DÉMOCRATIE À STRASBOURG

Article 1^{er}

Le comité d'éthique se réunit sur convocation de son président au moins une fois par trimestre. Un courrier électronique tient lieu de convocation.

Article 2

La durée du mandat des membres titulaires ou suppléants du comité d'éthique est de 6 mois, non renouvelable.

Article 3

Le temps de leur mandat, les membres titulaires ou suppléants ne peuvent siéger dans les différentes instances issues du pacte pour la démocratie à Strasbourg (Groupe de suivi du Budget Participatif, comité des usagers-ères numériques, Groupe de suivi et d'évaluation du pacte).

Article 4

Les suppléants des membres titulaires du comité peuvent assister aux séances. Ils ne participent aux votes qu'en l'absence ou de la cessation des fonctions du titulaire concerné.

Article 5

Les travaux du comité sont confidentiels, à l'exception des avis rendus et des opinions individuelles qui les accompagnent. Les documents utilisés par le comité ou qui lui sont fournis sont confidentiels.

Article 6

Les documents utiles aux travaux du comité sont transmis ou préparés par les services de la Ville et doivent être communiqués aux membres et aux suppléants une semaine au plus tard avant chaque séance.

Article 7

Le président du comité d'éthique peut demander aux services de la Ville tous documents propres à éclairer les travaux du comité.

Il peut demander à entendre toute personne, en particulier l'auteur d'une saisine ou son représentant, lorsqu'il estime que cette audition peut éclairer l'avis que le comité est amené à rendre. L'audition a lieu en séance.

Article 8

Un accusé de réception est adressé à l'auteur d'une saisine du comité d'éthique, par courrier électronique ou par courrier simple selon le mode de saisine utilisé. Il porte qu'il sera répondu à la saisine dans un délai maximal de quatre mois à compter de sa réception.

Article 9

Le présent règlement intérieur, adopté par le comité d'éthique, peut être modifié ou complété par un vote en ce sens du comité. Tout membre du comité peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition concernant le règlement intérieur.

À Strasbourg,